Dijon métropole
UIOM, collecte des déchets, réseaux de chaleur
Dijon Métropole

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

DIJON METROPOLE - Lot M05C - Création de vestiaires et sanitaires pour l'Usine de Valorisation Energétique

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026DMPA0102
Date limite de remise des candidatures	01/12/ 2026 à 12 heures 00

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Dijon métropole
Monsieur Le Président
Siège de Dijon métropole
40 avenue du Drapeau
CS 17510
DIJON
21075
Téléphone : 03.80.74.51.72
Courriel : https://marchespublics.metropole-dijon.fr
Télécopie : 03.80.74.52.82
Site internet : https://www.metropole-dijon.fr

Les personnes en charge du dossier est Luca Biesse Superviseur contrats - Service commande publique et stratégie achats.

- **Contexte et description de la prestation :**

L'UVE dispose d'un Arrêté Préfectoral autorisant une capacité de traitement de 140 000 tonnes/an de déchets non recyclables. Elle traite en moyenne 130 000 à 140 000 t d'ordures ménagères de déchets, incluant les déchets issus des déchetteries (déchets non recyclables, encombrants), des DAE/DIB, ainsi que des DASRI et déchets issus de médicaments.

Une Installation de Maturation et d'Elaboration des Mâchefers (IME) est adjacente au site de l'UVE.

Dijon métropole assure ainsi le tri, la maturation et la commercialisation des mâchefers. 25 000 t/an de mâchefers ont été traités en 2021, avec 2 300 t/an de ferrailles et 200 t/an de métaux non ferreux commercialisés.

Dijon métropole souhaite moderniser l'UVE afin de la maintenir au meilleur niveau européen des unités de valorisation énergétique des déchets.

Dans le cadre de ce projet de modernisation de l'unité de valorisation des déchets (UVE), il est prévu un ensemble de travaux structurants devant respecter un phasage particulier pour répondre à l'enjeu essentiel de continuité d'exploitation de l'UVE. Ce projet a fait l'objet de deux autorisations de programmes votées en Décembre 2024 pour un montant d'environ 150M€HT.

A ce titre, le projet de modernisation de l'UVE de Dijon métropole prévoit :

- La modernisation de la ligne de traitement [n°1] existante ;
- La construction d'une ligne neuve de traitement [n°2bis] en remplacement de la ligne existante [n°2] qui sera démantelée.

Après modernisation, la capacité de traitement reste identique à la situation actuelle soit 140 000 t/an.

Dans le cadre des travaux principaux qui démarreront fin 2027, Dijon métropole a décidé d'anticiper certains travaux qui font l'objet de lots spécifiques :

- Travaux anticipés, extension hall de réception, couverture de la zone de maturation des mâchefers, travaux incendies et travaux électrique divers décomposés en 3 lots attribués en février 2026:
 - Lot n°1 (M05A) : Installation de chantier , travaux clos-couvert : génie civil, VRD, bâtiment, extension hall de réception, couverture de la zone de maturation mâchefers et divers aménagements ; procédure d'appel d'offre ouvert.
 - Lot n°2 (M06A) : Travaux divers d'électricité CFO/CFA incendie ; procédure MAPA ouvert.

- Lot n°3 (M11A) : Travaux Incendie, création de deux cuves incendie, d'un local source et des réseaux de distribution ; procédure d′appel d′offre ouvert.

- Conception-réalisation remplacement des ensembles ponts roulants grappins de la fosse OMR (lot M12) attribué en Avril 2026 ; procédure avec négociation

Ces travaux permettent de :

- Limiter la coactivité lors des travaux principaux de process,
- Limiter l'impact sur le fonctionnement et l'exploitation de l'UVE,
- Répondre à des besoins techniques et règlementaires dans un délai plus court.

Aussi, une partie des lots procédés principaux du projet, en procédure avec négociation, ont été attribués en octobre 2026 :

- Lot M01 - Conception-réalisation - Modernisation des deux lignes de traitement et de récupération de l'énergie - Fours / chaudières
- Lot M03 - Conception-réalisation - Modernisation des équipements de valorisation énergétique (GTA, BOP et séparation de la distribution aux réseaux de chaleur)
- Lot M04 - Conception-réalisation - Modernisation des équipements de transport des mâchefers

Le marché de travaux présenté dans ce document porte sur des travaux préparatoires dans l'enceinte de l'usine qui permettront dans des phases ultérieures de réaliser les travaux structurant du projet.

Plus précisément, les prestations comportent les travaux suivants :

Curage d'anciens espaces de stockage et création d'un complexe de vestiaires sanitaires y compris modifications de cantonnement coupe-feu et mise en place de contrôles d'accès.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, les marchés sont en principe passés en lots séparés. Toutefois, l'article L.2113-11.2° du Code de la commande publique permet de déroger à ce principe lorsque l'allotissement est de nature à « rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ». En l'état, une division en lots pour les travaux du marché M05C créerait des risques majeurs pour la sécurité, les délais et les coûts pour les raisons détaillées ci-après :

1. Contraintes propres à un site industriel classé ICPE

L'UVE est un site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), impliquant un niveau d'exigence renforcé en matière de sécurité, de maîtrise des risques (notamment risques d'incendie), de gestion des accès et de coordination des intervenants.
L'exécution de travaux dans une enceinte ICPE nécessite une maîtrise unifiée des risques industriels. En conséquence, multiplier les intervenants et les interfaces accroîtrait significativement le risque de non-conformité.
La présence de plusieurs entreprises rendrait la coordination SPS plus complexe et augmenterait la probabilité d'incompatibilités opérationnelles.
A l'inverse, un interlocuteur unique permet à Dijon métropole de centraliser la responsabilité et de garantir une conformité homogène.

2. Respect indispensable du phasage et des délais du projet global

L'opération de modernisation est structurée en un phasage extrêmement contraint, où chaque marché conditionne le suivant. Le marché M05C participe directement à la chaîne critique du projet.
Les travaux M05C sont directement liés au démarrage des lots M05B (ligne 2bis) et M01 (nouveau four chaudière). Le moindre retard sur le lot M05C compromettrait l'ensemble du calendrier.
Les prestations regroupées dans le cadre du présent marché sont fortement interdépendantes. Chaque entreprise supplémentaire introduirait des difficultés de coordination technique et des risques de retard liés aux interfaces, ce qui est incompatible avec la nature du projet et ses engagements calendaires.

3. Risque financier et surcoûts liés à l'allotissement

L'allotissement entraînerait également des surcoûts significatifs.
Etant sur un site classé ICPE, chaque entreprise supplémentaire devrait mettre en place ses propres procédures (sécurité, accès, installations de chantier, logistique). Ce fonctionnement impliquerait une

multiplication des coûts, qui seront à l'inverse mutualisés en l'absence d'allotissement.
Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre serait amenée à assurer une coordination plus lourde compte tenu de la multiplication des intervenants, ce qui aurait pour effet d'augmenter le coût global de l'opération pour Dijon métropole.
Ainsi, un marché unique permettra des économies d'échelle, une mutualisation des moyens, une simplification de la coordination et une optimisation des enchaînements techniques.

Code CPV	Libellé CPV
45232460-4	Travaux d'installations sanitaires
44111400-5	Peintures et revêtements muraux
44221200-7	Portes
44411400-8	Receveurs de douche
45111100-9	Travaux de démolition

Référence à usage interne : Famille d'achat (code CMP) : 99.99 Travaux

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Unité de Valorisation Energétique (UVE), Rue Alexander Fleming 21000 DIJON**.

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	DIJON METROPOLE - Lot M05C - Création de vestiaires et sanitaires pour l'Usine de Valorisation Energétique
Acheteur	Dijon métropole
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Unité de Valorisation Energétique (UVE), Rue Alexander Fleming 21000 DIJON
Durée d'exécution	7 mois à compter de la notification
Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale – condition d'exécution du contrat
Pénalités de retard	Se référer à l'article 10 du CCAP
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix forfaitaires

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée restreinte (Article R2123-1 2°- Code de la commande publique).

- **Déroulé de la procédure :**

Publication de la consultation	30/10/26
Visite obligatoire du site	18/11/26 à 8h30
Date limite de réception des candidatures	01/12/2026 à 12h00
Sélection des candidatures et invitation à participer en Phase offre (maximum 3 candidats)	11/12/2026 (date prévisionnelle)
Date limite de réception des offres initiales	15/01/2027 à 12h00
Selon le choix de l'acheteur : négociation ou attribution sur la base des offres initiales	
En cas de négociations : Date limite de réception des offres finales	12/02/2027 à 12h
Attribution prévisionnelle du contrat	Courant février 2027

- **Variantes, options, prestations supplémentaires :**

La procédure ne prévoit pas de variante, d'option ou de prestations supplémentaires.
Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://marchespublics.metropole-dijon.fr.

Il appartient aux candidats de vérifier sans délai la complétude et l'accessibilité du document ainsi remis. Toute anomalie (pièce manquante, fichier illisible, etc.) devra être signalée exclusivement via la plateforme de dématérialisation, avant la date limite fixée pour poser des questions.
Cette annexe ainsi remise contient des informations essentielles à la compréhension de l'opération. Les candidats sont réputés en avoir pleinement pris connaissance et ne pourront, en conséquence, opposer aucune réclamation liée à la communication de ce document ultérieurement à la date limite fixée pour poser des questions.

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :

- Fascicule relatif au label diversité-égalité FH,
- Guide utilisateur AWS,
- Guide signature électronique,
- Guide création compte Fournisseurs,
- Guide compte Fournisseurs,
- Guide dépôt d'un pli)
- Sommaire DCE

- Contenu du mémoire technique des candidats et cadres mémoire technique
- Cadre DPGF
- Certificat de visite

- Acte d'engagement et ses annexes :

- Le formulaire DC4 déclaration du sous-traitant à compléter

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :

- Note sur les intervenants
- Codifications et circulation docs et ses annexes
- Procédure des modifications / dérogations/ gestion des non-conformités
- Procédure d'établissement des situations financières

- le Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes :

- Note de présentation du Projet et du site
- Pièces graphiques
- La charte chantier vert

- Annexes au DCE et au marché :

- Plan topographique du site existant
- Plan Général de Coordination
- RICT
- Etude repérage amiante et plomb

- le plan de prévention de l'Unité de Valorisation Energétique

- DC1 lettre candidature

- DC2 Déclaration candidat

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://marchespublics.metropole-dijon.fr.

- **Visite des lieux :**

La visite des lieux est **obligatoire.**

Le fait pour une entreprise de ne pas réaliser la visite sera pénalisé par le rejet de l'offre, qui sera considérée comme irrégulière. A cet effet, une attestation de visite obligatoire jointe au présent dossier de consultation devra être jointe à l'offre.

Les visites se dérouleront sur prise de rendez-vous auprès de **M. Maxime FAIVRE** joignable par téléphone au 06.65.84.41.60.

La date prévisionnelle de la visite est fixée au mercredi 18 Novembre à 8h30 sur le site de l'UVE, rue Alexander FLEMING. Cette visite sera assurée par M. FAIVRE représentant la maitrise d'ouvrage et par NALDEO, le MOE de l'opération.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Le cas échéant, une deuxième date de visite pourra être fixée pour les entreprises n'ayant pas pu réaliser la première

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

- **Clause sociale – condition d'exécution du contrat**

Dijon métropole dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 relatives aux marchés publics en incluant dans le contrat de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

L'article 6.4 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Dijon métropole a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CCAP.

- **Protection des données personnelles :**

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Frédéric Lemasson ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

- **Modalités de remise des candidatures et des offres :**

Les candidatures et les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://marchespublics.metropole-dijon.fr sous la référence : 2026DMPA0102.

La signature de l'offre est possible dès la remise des plis mais n'est pas obligatoire.

En revanche, il sera ultérieurement demandé à l'attributaire de signer son offre électroniquement ; et ce dans un délai de dix jours calendaires à compter de la demande qui en sera faite. Passé ce délai, le contrat sera attribué au candidat suivant selon l'ordre de classement des offres. La signature du dossier zippé dans lequel se trouverait l'acte d'engagement ne vaut pas signature électronique dudit document.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés sur supports physiques électroniques (clés USB ou CD-ROM), sous pli scellé portant la mention « DIJON METROPOLE - Lot M05C - Création de vestiaires et sanitaires pour l'Usine de Valorisation Energétique – 2026DMPA0102– COPIE DE SAUVEGARDE » à :

Dijon métropole
Service commande publique
11 bis rue Victor Dumay
CS 77310
21033 Dijon

Entrée Guichet unique des entreprises - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; (sous réserve de modification - Tél : 03.80.74.51.72)

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Spécificités techniques de la dématérialisation :**

Les formats de fichier acceptés sont les suivants :

Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), maquettes (ifc), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

La taille maximale recommandée d'un pli d'offre est de 30 Mo.

Il est recommandé d'abréger au maximum le nom du document et celui du ou des fichiers dans lesquels il est contenu, afin que le nombre total de caractères n'excède pas **une longueur raisonnable (env. 35 caractères)**, et de **ne pas utiliser de caractères spéciaux.**

Exemple d'un fichier correctement nommé :

Lot1\Fichier1\Doc1

Exemple d'un fichier trop long :

Lot1\Fichier1\sous_fichier1\sous_fichier2\sous_fichier3\Document1…

- **Remise des candidatures et des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Durant toute la procédure, tous les échange avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE et des lieux d'exécution, et ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions pour demander une révision du prix.

- **Opérateurs économiques distincts :**

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité.

- **Réponse et groupement :**

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprises, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade de la passation. Toutefois en application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En effet, la bonne exécution des prestations implique une solidarité du mandataire pour assurer la continuité du service public. Si le groupement titulaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-avant.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques :

- Ne sont pas autorisés à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- Sont autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements, à condition de n'être mandataire d'aucun groupement.

- **Modification du groupement :**

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

4. Phase candidature

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

*Nota : **Le candidat est vivement invité à créer son compte** (pour une première connexion, la plateforme transmet à l'entreprise un code utilisateur et un mot de passe) **et/ou à mettre à jour ses attestations fiscales et sociales et ses attestations d'assurance sur la plateforme e-attestations** (http://www.e-attestations.fr) dès le dépôt de son pli sur le profil d'acheteur. Cela permettra d'anticiper d'éventuelles difficultés au moment de l'attribution du marché, et notamment d'éviter d'être dans une situation d'impossibilité d'attribution du marché malgré le classement de l'offre en première position à l'issue de l'analyse.*

Document	Descriptif
Situation juridique	
DC1 lettre candidature	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)
DC2 Déclaration candidat	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf)
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	*Le candidat doit justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail*
RJ	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après)
Certificats fiscaux et sociaux	▪ Attestation de régularité fiscale ▪ Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois)

Document	Descriptif
	▪ Certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et chômage intempéries
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle	Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet du marché
Capacité technique et professionnelle	
Certificats de qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles en lien avec la nature des travaux à exécuter comme par exemple : Certificat QUALIBAT (ou toute certification équivalente) de l'entreprise et de ses sous-traitants si désignés Les certificats ISO ou compétences équivalentes suivantes : ISO 9001-ISO 14001-ISO 50001
Liste d'outillage, des équipements techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
Liste des travaux et références	Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessous devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

Les candidatures non régularisées dans le délai imposé par le pouvoir adjudicateur feront l'objet d'un rejet et les offres correspondantes ne seront pas analysées.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- **Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 – Adéquation du chiffre d'affaires moyen du candidat : 40 %
 Déclaration sur le chiffre d'affaires global et spécifique au domaine des prestations objet de la consultation, sur les trois dernières années (année par année). Il sera analysé, à travers ce chiffre d'affaires, la capacité financière du candidat à exécuter le marché.

- Critère 2 – Qualité des références du candidat : 40 %
 Liste des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, mentionnant les montants et acheteurs, accompagnée d'attestations de bonne exécution.

- Critère 3 – Qualité des moyens humains et matériels : 20 %
 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Conformément à l'article R2142-14 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exiger des candidats qu'ils justifient d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates issues de marchés antérieurement exécutés.

Toutefois, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat. Les opérateurs économiques peuvent donc produire tout élément pertinent permettant d'apprécier leur capacité à exécuter les prestations, y compris dans le cas d'une entreprise nouvellement créée.

Le nombre de candidats retenus pour la « phase offre » à l'issue de la phase de candidature :
Minimum : pas de nombre minimum ;
Maximum : 3

5. Phase offre

- **Invitation à soumissionner :**

Une invitation à soumissionner est transmise aux seuls candidats retenus au terme de la Phase candidature. Les candidats retenus doivent remettre une offre telle que décrite au présent règlement de consultation, dans le délai mentionné dans l'invitation à soumissionner.

- **Contenu des plis d'offres :**

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.	Acte d'engagement avec ses annexes dûment complétés, datés et signés électroniquement ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.
Attestation de visite obligatoire signée, remise au candidat par le Pouvoir Adjudicateur lors de la réalisation de la visite obligatoire	Attestation de visite obligatoire signée, remise au candidat par le Pouvoir Adjudicateur lors de la réalisation de la visite obligatoire, *pièces 0.4 certificat de visite*
DPGF complétée	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée et datée
Mémoire technique et ses annexes	Mémoire technique comportant à minima : - Une synthèse de l'offre - Partie 1 sur les moyens humains et matériels - Partie 2 sur l'organisation de chantier, co-activité, interfaces avec l'exploitant ; moyen d'accès du personnel et de mise en œuvre des matériaux dans les zones de travaux ; qualité des équipements et matériaux utilisés - Partie 3 sur les délais et enchainement de tâches des différents corps d'états - Partie 4 qualité, sécurité, environnement, social
Cadre chantier vert	Pièce 3.9.1 ANNEXES CHARTE CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
Planning des travaux	Planning détaillé d'exécution des travaux par phase
RIB	Relevé d'identité bancaire

- **Modalités de signature :**

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique. Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position. Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé. Pour plus d'informations sur les certificats : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiancehttps://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Régularisation des offres :**

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.
Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.
En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Négociations :**

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :
La négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange par courrier ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres des participants invités à négocier.
Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ni les critères de sélection, ni les termes du CCAP, qui constituent des exigences minimales.
Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.
A l'achèvement des négociations, les candidats seront invités à déposer leurs offres finales pour qu'il soit procédé à la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres détaillés ci-après.
Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Pièce de l'offre analysée et complément
Critère n°1. Prix	60 points	**Mémoire partie 5,** Valeur économique : **DPGF** Prix des prestations apprécié au regard du montant total de la DPGF
Critère n°2. Valeur technique et méthodologique	35 points	Valeur technique et méthodologique appréciée au regard du mémoire technique, de l'acte d'engagement et ses annexes et du planning des travaux

Critère	Pondération	Pièce de l'offre analysée et complément
Sous-critère 2.1 – Organisation, méthodologie et mode opératoire affectés à la réalisation des prestations	15 points	**Mémoire technique partie 2 :** - Qualité des équipements, matériaux utilisés - Moyens d'accès du personnel, d'acheminement, de stockage et de mise en œuvre des matériaux dans les zones de travaux - Organisation du chantier permettant une coactivité avec l'exploitation du site.
Sous-critère 2.2 - Adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier	10 points	**Mémoire technique partie 1 :** - Organigramme fonctionnel spécifique à l'opération (+CV) intégrant les sous-traitants le cas échéant - Liste de matériels techniques envisagés pour l'opération par corps de métier.
Sous-critère 2.3 - Planning travaux	10 points	**Mémoire technique partie 3** : Optimisation des délais d'exécution. Cohérence du planning vis-à-vis des enchainements de tâches pour chaque corps d'états **Planning des travaux**
Critère n°3 - Démarche environnementale	5 points	**Mémoire technique partie 4 :** Moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations, respectueux de l'environnement : maitrise des nuisances, de la consommation et des déchets pendant le chantier **Pièce 3.9.1 Annexes charte chantier vert**

<u>Principe de notation pour les (sous-)critères autres que le critère financier</u> :

Chaque critère est noté de 0 à 5 conformément au tableau ci-dessous (des notes intégrant des demi-points pourront également être attribuées, ex : 3,5 ou 4,5) :

Notes	Justification
0	**Insatisfaisant :** Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	**Pas Satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	**Peu satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	**Moyennement Satisfaisant :** Candidat qui a fourni de manière succincte et non détaillée l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier
4	**Satisfaisant :** Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

5	**Très satisfaisant** : Candidat qui a fourni des informations ou documents non demandés par rapport à un critère fixé, dont le contenu permet une amélioration substantielle de l'ouvrage, ou de sa fonction, et qui répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Pour chaque candidat, la note ainsi obtenue sur chaque critère sera ensuite multipliée par la pondération affectée à chaque (sous-)critère.

Principe de notation du critère financier :

Le principe de notation du critère financier est le suivant :

(Proposition financière du moins-disant / proposition financière du candidat concerné) x pondération.

Le prix pris en compte sera le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire, montant qui devra être repris dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre et seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

- **Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :**

Document	Descriptif
AE dûment complété, daté et signé électroniquement ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.	Acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.
Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale	Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale
Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres	Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres
Habilitation relative à la signature électronique en cas de délégation du pouvoir	Habilitation relative à la signature électronique en cas de délégation du pouvoir
Relevé d'Identité Bancaire	Relevé d'Identité Bancaire

Le candidat proposé attributaire (titulaire individuel, mandataire, cotraitant, sous-traitant) sera invité par la plateforme e-attestations (http://www.e-attestations.fr) à déposer gratuitement et de manière sécurisée l'ensemble des documents listés ci-dessus. Cette mise-à-jour des attestations fiscales et sociales conditionne l'attribution du contrat.
Pour une première connexion, la plateforme transmet à l'entreprise un code utilisateur et un mot de passe.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Questions des candidats avant remise des offres**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse : https://marchespublics.metropole-dijon.fr sous la référence 2026DMPA0102

- **Information des candidats évincés**

Les candidats évincés souhaitant des informations sur le rejet de leur offre, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, devront adresser leurs demandes à l'adresse suivante :

- Courrier mail :
 - marches-publics@metropole-dijon.fr
 - collecteselective@metropole-dijon.fr
- Courrier postal : 40 avenue du Drapeau-CS 17510-21075 DIJON Cedex

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
Dijon
21016 Dijon cedex
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Télécopie : 03 80 73 39 89

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : LEMASSON Frédéric ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.